

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le

CIRCULAIRE N°13 55/ DU 15 JUN 2007
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : - Application du Tarif
- Mise en œuvre du SH version 2007.

Réf. : - Convention sur le Système Harmonisé
- Règlement n° 08/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007
Portant adoption de la Nomenclature tarifaire et statistique
Du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire
Ouest Africaine (UEMOA) – basé sur la version 2007 du Système
Harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Conformément à ses dispositions conventionnelles, la Nomenclature du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises est remaniée périodiquement, selon un cycle de 5 ans en vue de son adaptation aux évolutions de la technologie et des exigences du commerce international.

En conséquence, et en application du Règlement n° 08/2007/CM/UEMOA susvisé, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers de l'entrée en vigueur de la version amendée du TEC UEMOA basé sur le Système Harmonisé 2007 à compter du 1^{er} juillet 2007.

Cette version 2007 du Système Harmonisé se caractérise par un souci de simplification en matière de classement et la recherche des équilibres, ce qui explique le nombre relativement peu élevé des amendements.

Sa déclinaison dans le TEC UEMOA effectuée par le Comité de Gestion du TEC a révélé des glissements tarifaires à la hausse et à la baisse. En d'autres termes, certains produits, transférés dans des nouvelles positions tarifaires, ont vu leur fiscalité évoluer à la hausse ou à la baisse.

Les arbitrages auxquels le comité de gestion du TEC a du recourir ont préconisé la stabilité en matière de fiscalité. Par conséquent, des Sous positions ont été aménagées pour les produits concernés par les transferts avec leur fiscalité d'origine.

Sur le plan local, par Décision n° 287/MEF/Douane du 22 mai 2007 – du Directeur Général des Douanes, un comité technique d'intégration du Système Harmonisé 2007 dans le Sydam a été mis en place, avec pour mission également de gérer les dysfonctionnements et les incidents qui pourraient survenir lors de la phase opérationnelle. A cet effet, une permanence installée à la Direction de l'Informatique est chargée de recevoir toutes les réclamations.

Je rappelle que la version SH 2007 du TEC entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2007.

AMPLIATIONS :

- PRIMATURE
- MDPMEF/CAB
- CCI-CI
- FINIS-CI

- CCCF/Industrie
- APEXI
- EMACI
- SYND-TRANSIT S/C SAGA-CI
- UGECI
- SYNATRANS
- GPP
- BIVAC/COTECNA

- TOUTES DIRECTIONS DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Major K. GNAMIEN